

ANNEXE 1

Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes)
- Grille de salaires minimaux Habilleurs(euses) - couturiers(ières)- maquillage

**En application du Titre VI des clauses communes
et du Titre VII de l'Annexe 1**

THÉÂTRE :

THÉÂTRE		Rémunération au cachet :			Salaire mensuel (1)
		(Nombre de représentations sur une période maximum de 3 mois ou 90 jours calendaires)			
		Jusqu'à 24	de 25 à 48	plus de 48	Pour 24 rep/mois
Rôle (artiste dramatique)	salles jusqu'à 200 places	121,21	102,72	88,34	2054,36
	salles jusqu'à 300 places	128,40	108,88	96,56	2243,36
	de 301 à 600 places	143,81	122,24	107,85	2514,54
	plus de 600 places	159,21	135,58	119,15	2785,71

(1) Le salaire mensuel est applicable dès lors que l’engagement est prévu pour une période de 2 mois minimum ou 60 jours calendaires. Au-delà de 24 représentations par mois, chaque représentation supplémentaire donnera lieu à un cachet d'un montant de 1/24e de la rémunération mensuelle. Le salaire mensuel pourra être indifféremment déclaré en heures correspondant à un temps plein de 151,67 h ou bien en cachets en fonction du nombre de représentations effectuées dans le mois.

Cachet de répétition (pour 1 ou 2 services de répétition dans la même journée) (5) :	85,26
Services de répétition (taux horaire) (5) :	14,21

THÉÂTRE MUSICAL – COMÉDIE MUSICALE – OPÉRETTE ET AUTRES SPECTACLES :

THÉÂTRE MUSICAL – COMÉDIE MUSICALE – OPÉRETTE ET AUTRES SPECTACLES	1 à 7	8 à 16	Exploitation continue (2)	Salaire mensuel (3) pour 24 rep.	Salaire mensuel (4) pour 151h67
Comédien(ne) 1er rôle/1er(1re) chanteur(euse) soliste	182,72	168,80	133,12	3037,35	3194,66
Comédien(ne) 2d rôle	146,42	130,69	111,33	2336,70	2671,90
Comédien(ne)	133,12	121,01	99,70	2082,58	2381,47
Artiste chorégraphique 1er rôle	182,72	164,57	133,12	2964,74	3194,66
Artiste chorégraphique 2d rôle	170,62	150,05	111,33	2645,27	2671,90
Artiste chorégraphique d'ensemble	146,42	130,69	99,70	2336,70	2381,47
Artiste lyrique 1er emploi	182,72	168,80	133,12	2964,74	3194,66
Artiste lyrique 2d emploi/chanteur	146,42	130,69	111,33	2336,70	2671,90
Chronistes de plateau	103,26	91,63	84,02	1826,22	1964,75
Doublure	103,26	91,63	81,87	1779,33	1964,75
Artiste de music- hall, illusionniste, numéro visuel (jonglage, acrobaties...)	182,72	168,80	121,01	3037,35	2904,24
1er(re) assistant(e) des attractions	103,26	91,63	84,02	1826,22	1964,75
autre assistant(e)	90,16	83,66	81,77	1826,22	1911,97

Afin d’éviter les effets de seuil négatifs (à l'exception de la colonne salaire mensuel), un artiste ne pourra percevoir un salaire global minimum inférieur ou égal à la rémunération globale maximum prévue par la colonne qui précède.

THÉÂTRE MUSICAL – COMÉDIE MUSICALE – OPÉRETTE ET AUTRES SPECTACLES :

ARTISTES MUSICIENS(ENNE S) ET ORCHESTRE	1 à 7	8 à 16	Plus de 16	Salaire mensuel (3) pour 30 rep.	Salaire mensuel (4) pour 151h67
Chef d'orchestre	266,22	217,81	187,56	3751,30	3872,32
Musicien(ne)	179,10	157,42	138,57	3049,16	3146,26
Musicien(ne) d'orchestre < 10 musiciens et chœurs	179,10	157,42	138,57	3049,16	3146,26
Musicien(ne) d'orchestre > 10 musiciens et chœurs	133,41	133,41	133,41	2675,42	2783,22
Chœurs d'orchestre	133,41	133,41	133,41	2675,42	2783,22

Service de répétition (5)	49,24
------------------------------	-------

(2) garantie de 7 fois le minimum conventionnel par semaine et de 30 représentations minimum, sous réserve d'application : cf. article 1.6 de l'Annexe 1

(3) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 1 mois d'engagement.

(4) Ce salaire mensuel est applicable pour les contrats supérieurs à 3 mois d'engagement et s'entend pour un maximum de 30 représentations.

Pour les salariés percevant une rémunération supérieure à 110 % du salaire mensuel minima de son emploi, il peut être dérogé au maximum de 30 représentations dans le mois, sans versement de rémunération supplémentaire, dans le respect de la durée légale du travail.

(5) Sauf dispositions particulières prévues pour les artistes musiciens précisées dans l'annexe 1.

HABILLEURS(EUSES) – COUTURIERS(IÈRES) – MAQUILLAGE		
CADRES Costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure/perruques, concepteur(trice) maquillage/masques	par heure	17,08
	par mois	2590,52
AGENTS DE MAÎTRISE Réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages/masques, responsable costumes, responsable couture, responsable habillage, chef couturier(ière), chef habilleur(euse)	par heure	15,85
	par mois	2403,97
EMPLOYÉS QUALIFIÉS Coiffeur(euse) / posticheur(euse), couturier(ière), maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), habilleur(euse)-couturier(ière)	par heure	14,63
	par mois	2218,93
EMPLOYÉS Habilleur(euse) -repasseur(euse) / repasseur(euse)-lingère-retoucheur(euse)	par heure	13,37
	par mois	2027,83

TECHNICIENS(NES)		THÉÂTRES JUSQU'À 200 PLACES	THÉÂTRES DE 201 À 500 PLACES	THÉÂTRES DE + DE 500 PLACES
CADRES Directeur(trice) technique, régisseur(euse) général(e), décorateur(trice), scénographe, concepteur(trice) du son, ingénieur(re) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(re) du son-vidéo, chef opérateur(trice)	Par heure	15,13	19,30	23,97
	Par mois	2294,77	2927,23	3635,53
AGENTS DE MAÎTRISE Régisseur(euse), régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, pupitreur(euse), monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image, pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel(le), chef de la sécurité	Par heure	14,63	15,86	19,30
	Par mois	2218,93	2405,49	2927,23
EMPLOYÉS QUALIFIÉS Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, machiniste, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, tapissier(ière) de spectacle, technicien(ne) de plateau, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de spectacle, technicien(ne) hydraulique, technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), pompier(ière) civil(e)	Par heure	13,37	13,37	15,37
	Par mois	2027,83	2027,83	2331,17
EMPLOYÉS Technicien(ne) groupe électrogène, prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiteur(euse), peintre, cariste de spectacles, agent(e) de sécurité	Par heure	12,48	12,48	13,07
	Par mois	1892,84	1892,84	1982,33

Indemnité de « feu de participation au jeu » :

Le taux de l'indemnité de feux des techniciens(nnes) est, par représentation, fixé à :	20,94
Le taux de l'indemnité de feux des régisseurs(euse) est, par représentation, fixé à :	28,31
Le technicien ou le régisseur recevra une indemnité de « feu de participation au jeu » lorsqu'il lui est demandé de participer au spectacle au-delà du simple exercice de sa fonction.	
Le taux de l'indemnité de restauration est fixé à :	16,41
Le taux de l'indemnité journalière de bleu est porté à :	1,13

ACCUEIL		
EMPLOYÉS Ouvreur(euse) postier, contrôleur(euse), caissier(ère)	Par heure	12,31
	Service de 3h	36,93
	Par mois	1867,02